

**Délibération n° 2014-143 en date du 20 novembre 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
examinant la demande par laquelle M. BERTONI Xavier sollicite le non-renouvellement de
son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Monsieur BERTONI Xavier, licencié auprès de la Fédération française de Ski, a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 324 du 4 novembre 2013 du Collège.

Par courriel parvenu le 4 novembre 2014 à l'Agence, Monsieur BERTONI Xavier sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il ne fait plus de compétition de half pipe et a mis un terme à sa carrière de sportif de haut niveau.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier le non-renouvellement de l'inscription de l'intéressé dans le groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2014-141 de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Monsieur BERTONI Xavier suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 20 novembre 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS